

**Réponse du Conseil administratif du 8 juin 2023 à la question écrite du 17 mai 2023 de M. Vincent Milliard: «Utilisation de la Compensation financière genevoise: la Ville de Genève a-t-elle son mot à dire?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le département de Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois projettent un nouvel échangeur sur l'autoroute A40 à Viry. De même, les autorités françaises ont validé la construction d'un tronçon d'autoroute de 17 km entre Thonon et Machilly qui entrerait en concurrence directe avec le Léman Express. Or ces projets entrent en contradiction avec les engagements climatiques du Grand Genève et de la Ville de Genève. Aujourd'hui, la mobilité est le premier poste d'émission de CO<sub>2</sub> de l'agglomération. Avec la *Charte Grand Genève en transition* tous les partenaires se sont pourtant engagés à atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour les transports, le Canton de Genève vise même une réduction de 40% du trafic motorisé d'ici à sept ans et la Ville de Genève s'est également fixé des objectifs ambitieux en la matière.

Ce projet menace la qualité de vie des deux côtés de la frontière.

- Sur Genève, les habitant-e-s de Soral et des villages alentour sont déjà étouffés par le trafic pendulaire, tout comme les habitant-e-s de la Ville.
- Ces projets détruiraient des terres agricoles, alors que la souveraineté alimentaire de l'ensemble de notre agglomération doit être renforcée et la production agricole préservée.
- Ces projets mettraient en danger la biodiversité, alors que la zone concernée est particulièrement sensible pour la faune.

Un développement massif des transports publics et de la mobilité douce dans le Grand Genève doit, au contraire, être encouragé par toutes les parties prenantes, afin d'améliorer la qualité de vie des habitant-e-s de l'ensemble de l'agglomération, y compris de la Ville de Genève.

Or une partie de ces projets d'infrastructures routières pourrait être partiellement payée par les communes genevoises, y compris la Ville de Genève. En effet, la loi votée le 5 octobre 1973, approuvant l'accord franco-suisse relatif à la Compensation financière en faveur des communes frontalières françaises, stipule à son article 3: «Les communes [genevoises] participent à ces montants à raison d'un quart, au prorata de ce que chacune d'elles reçoit sur les retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu dû par les frontaliers travaillant sur son territoire.»<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Loi approuvant l'accord franco-suisse, conclu le 29 janvier 1973, relatif à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (4040). En ligne: <https://silgeneve.ch/legis/program/books/zacc/doc/3012.pdf> (consulté le 22 mai 2023).

Je souhaiterais poser les questions suivantes au Conseil administratif, que je remercie d'avance pour ses réponses.

- Quelle est la position de la Ville de Genève sur l'utilisation par le département de Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois de la CFG à laquelle elle contribue?
- Quelle est l'appréciation de l'Association des communes genevoises (ACG) sur l'usage des fonds frontaliers par ces mêmes autorités, sachant qu'un quart de ces fonds proviennent des communes?
- Quelles sont les possibilités pour la Ville de Genève et l'ACG de dénoncer l'utilisation des fonds frontaliers pour des infrastructures qui vont à l'encontre de leurs intérêts et des politiques soutenues?
- Quelles sont les possibilités pour la Ville de Genève et l'ACG de mettre en place un mécanisme de concertation et de coordination avec les communes frontalières sur l'utilisation de ces fonds frontaliers?

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En complément à la loi 4040, il convient de consulter la teneur de l'accord franco-suisse sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, disponible en ligne ([https://www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/international/laender/france/F-Grenzgaengervereinbarung-Genf.pdf.download.pdf/Frankreich-Grenzgaengervereinbarung-Genf\\_fr.pdf](https://www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/international/laender/france/F-Grenzgaengervereinbarung-Genf.pdf.download.pdf/Frankreich-Grenzgaengervereinbarung-Genf_fr.pdf)).

Cet accord prévoit que la République et canton de Genève verse chaque année aux collectivités locales françaises une compensation financière, au titre de leurs habitantes et habitants travaillant à Genève. Cette compensation se justifie par le fait que ces travailleurs et travailleuses sont imposé-e-s sur leur lieu de travail.

Ainsi, depuis cinquante ans, le Canton de Genève verse une compensation correspondant à 3,5% de la masse salariale brute des frontalières et frontaliers travaillant à Genève, et ce quelle que soit leur nationalité. En application de l'article 3 de la loi 4040, les communes participent au quart de cette compensation, au prorata des impôts perçus auprès des travailleurs frontaliers et travailleuses frontalières.

L'usage fait par cette manne est de la compétence des Conseils généraux des départements français concernés.

Il n'appartient dès lors pas au Conseil administratif de se prononcer sur l'utilisation des sommes versées au titre de cette compensation.

Pour le surplus, le Conseil administratif vous invite à consulter la réponse du Conseil d'Etat à une interpellation urgente écrite portant sur le même objet (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE00328A.pdf>).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:  
*Alfonso Gomez*